

Questions orales

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je répondrai en disant ceci. Pas nécessairement une loi, mais une loi si nécessaire. Et je ne veux pas m'engager à favoriser une option aux dépens d'une autre.

* * *

LE BUDGET**LES ARRANGEMENTS FAITS AVEC LA PRESSE POUR LA PRÉSENTATION**

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances je vais poser ma question au ministre d'État aux Finances. Elle concerne les dispositions à prendre pour la présentation la semaine prochaine de l'exposé budgétaire. Le ministre des Finances souhaiterait enfermer définitivement les journalistes, mais pour cette fois il suggère de les enfermer avant son discours pour qu'ils puissent étudier les documents budgétaires, et de ne pas les relâcher avant une heure ou jusqu'à ce qu'il ait terminé son discours à la Chambre. C'est avec juste raison que la galerie de la presse a refusé de se plier à cette tentative flagrante de censure et de manipulation de l'information.

● (1430)

Je demande au ministre si le ministère des Finances va faire aux membres de la galerie de la presse de nouvelles propositions qui leur permettent d'étudier convenablement les documents budgétaires, et les libérer, comme cela a été fait le 19 décembre 1979, pour qu'ils fassent leurs comptes rendus et leurs commentaires, ou si la presse va être empêchée de rendre compte convenablement du budget du 15?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il y a des pourparlers avec la tribune de la presse au sujet des modalités proposées. Toutes facilités vont être offertes aux journalistes parlementaires pour que les Canadiens soient pleinement informés du budget, de la façon la plus rapide et la plus efficace possible.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. On se demande si le refrain préféré du gouvernement est «La Polka des prébendes» ou «La Presse, qu'on envoie danser le long des golfes clairs». On n'a pris avec les journalistes qui devaient traiter de l'exposé budgétaire aucune disposition pour leur permettre de voir d'avance les documents. Le ministre veut qu'ils s'engagent par écrit à ne rien dire, tant qu'il n'aura pas tenu la jambe à la population canadienne pendant une heure.

Peut-être faudra-t-il que je demande cela au premier ministre, puisqu'il s'entend si bien avec la presse? Est-ce que le premier ministre va intervenir, ordonner à ses services et au ministre de laisser sortir les journalistes à 8 heures ou à telle autre

heure où le ministre commencera son discours, afin qu'ils puissent rendre compte convenablement des exploits fantastiques que son gouvernement va consigner dans l'exposé budgétaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'imagine que l'opposition est d'accord avec l'idée de boucler les journalistes, sinon elle se plaindrait comme d'habitude qu'il y a des fuites budgétaires et il est bien évident que nous ne pouvons donner les documents budgétaires à personne avant l'heure du budget.

M. Crosbie: Il y en a déjà eu une.

M. Trudeau: Donc, il est d'accord en principe pour que l'on ne laisse pas sortir la presse, et j'imagine que pour le reste il s'agit de savoir pendant combien de temps. Donc, quand il s'indigne vertueusement au sujet du bouclage et de la liberté de parole, c'est sur une question de quantité et pas de qualité.

M. Crosbie: Il y a déjà eu une fuite. Une dernière question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Peterborough.

M. Domm: Monsieur le Président, je voudrais poser une question...

M. Crosbie: Une dernière question supplémentaire, monsieur le Président? Sauf erreur, j'ai posé la dernière question.

* * *

LE REVENU NATIONAL**LA SAISIE DES BIENS DES CONTRIBUABLES PAR LE MINISTÈRE**

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. A l'heure actuelle, le ministère du Revenu peut, sans procès, déclarer des contribuables coupables et, par la suite, avec la bénédiction du ministre, saisir des salaires ou les comptes de banque d'enfants, de personnes âgées ou d'handicapés et fermer des entreprises. Comment le ministre du Revenu peut-il justifier cette façon d'agir qui contredit le principe fondamental de notre droit canadien en vertu duquel une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député se réfère à l'obligation d'un contribuable, lorsque celui-ci reçoit un avis de cotisation du ministère, de payer, même s'il présente un avis d'opposition ou même s'il porte la cause devant les tribunaux.

J'aimerais demander au député de relire les dispositions de la loi qui précisent les conditions selon lesquelles le ministre doit percevoir les impôts lorsqu'un avis de cotisation est émis, même s'il y a avis d'opposition, même s'il y a appel. Cependant, j'aimerais indiquer au député que nous avons développé une pratique au sein du ministère, pratique selon laquelle nous acceptons la garantie d'une tierce partie, ce qui évite des déboursments de la part du contribuable qui fait appel ou qui présente un avis d'opposition conformément aux dispositions de la loi lorsqu'il reçoit un avis de cotisation du ministère.